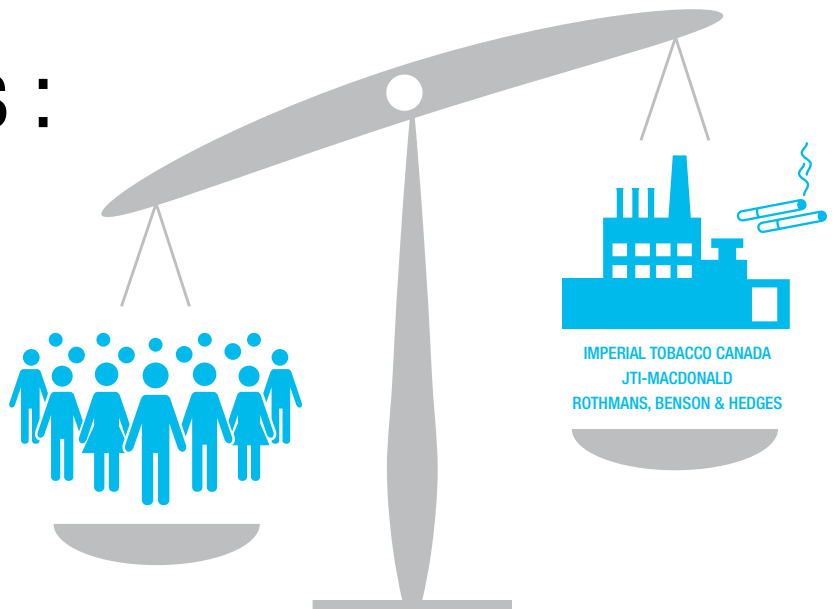


## Poursuites judiciaires

# Recours collectifs : la saga continue\*

Une nouvelle étape commence pour les recours collectifs : l'audition de l'appel de la décision de la Cour supérieure du Québec en faveur des victimes du tabac. C'est l'occasion de démontrer une fois de plus l'ampleur abyssale de la faute de l'industrie du tabac.

Personne n'oserait nier que le fabricant d'un produit a l'obligation de dire la vérité sur les risques de celui-ci. Surtout si ce fabricant sait que son produit présente des risques considérables pour la santé. Personne ne le nierait, sauf... l'industrie du tabac. C'est ce soutiendront les principaux cigarettiers canadiens devant cinq juges de la Cour d'appel du Québec, du 21 au 25 novembre 2016. Leur objectif? Faire invalider la décision de première instance rendue à leur encontre par le juge Brian Riordan de la Cour supérieure du Québec, au printemps 2015. En gros, l'industrie



soutiendra qu'elle n'y est pour rien si des milliers de Québécois ont commencé ou continué à fumer du tabac entre 1950 et 1998, s'ils sont devenus ou demeurés dépendants de la nicotine, puis sont décédés ou tombés malades des suites de leur tabagisme. De leur côté, les avocats de ces victimes reprendront plusieurs éléments de la preuve présentés en Cour supérieure démontrant à la fois les fautes des cigarettiers, la validité de leur condamnation et la justesse des sommes qui leur sont réclamées.

### Un procès de longue haleine

Cette poursuite a débuté en 1998. Environ un million de Québécois ont alors intenté

deux recours collectifs contre les trois principaux cigarettiers canadiens : Imperial Tobacco Canada (ITL), JTI-Macdonald et Rothmans, Benson & Hedges. En 2015, le juge Riordan a condamné ces entreprises à verser 15 milliards de dollars à 100 000 fumeurs et ex-fumeurs québécois ayant reçu un diagnostic d'emphysème, de cancer du poumon ou de cancer de la gorge avant 2012. Selon le juge Riordan, en quelques mots, les cigarettiers ont contrevenu au Code civil en n'informant pas leurs clients des risques et dangers de leurs produits; à la Loi sur la protection du consommateur, en ne véhiculant pas une information véridique sur leurs produits et à la ▶

\* Cet article est largement inspiré du mémoire déposé à la Cour d'appel par les avocats des victimes et en reprend de larges extraits.



EN EXCLUSIVITÉ SUR INFO-TABAC.CA

## N° 118 – L'emballage neutre : la bataille se poursuit



Charte des droits et libertés de la personne, en portant atteinte au droit à la vie et à la sécurité de la personne. En somme, pendant plus de 50 ans, ils ont fait passer leurs profits avant la santé des consommateurs. « Le jugement Riordan est un jugement solide et nuancé », commente Mario Bujold, directeur général du Conseil québécois sur le tabac et la santé, un des requérants des recours. Il est aussi sans précédent. Non seulement s'agit-il de la première condamnation des cigarettiers au Canada, mais les dommages qui leur sont réclamés sont parmi les plus élevés de l'histoire du pays. « Ce jugement dépasse le dossier

du tabac, ajoute M. Bujold. Il fait évoluer notre système de droit en rappelant qu'il est possible de rendre une entreprise imputable de ses actions dans le domaine de la santé publique. »

### Des dangers bien connus... des cigarettiers

Une large part de la faute des cigarettiers repose sur le fait qu'ils connaissaient de longue date – et bien avant tout le monde – les méfaits du tabagisme. En effet, sur la base de documents d'époque, le juge Riordan a conclu que l'industrie du tabac sait depuis les années 1950 que la consommation de tabac cause le cancer du poumon. D'autres documents montrent que cette industrie sait aussi depuis au moins les années 1970 que le tabac entraîne une dépendance. À cette époque, un directeur d'ITL reconnaissait dans une note interne que la question de la dépendance à la nicotine « pourrait devenir très sérieuse si quelqu'un nous attaquait sur ce front. » (notre traduction) Encore en 1985, plus de 20 ans avant l'apparition des premières mises en garde sur les produits du tabac, un autre directeur d'ITL écrivait dans un document confidentiel : « si notre produit ne créait pas de dépendance, nous ne vendrions pas une cigarette la semaine prochaine. » (notre traduction)



Mario Bujold est l'image publique des recours collectifs. Il dirige le Conseil québécois sur le tabac et la santé, qui est l'un des requérants des recours collectifs.

### Une fausse controverse scientifique

Or, les cigarettiers n'ont pas volontairement partagé ces connaissances avec les fumeurs ou le gouvernement canadien. Au contraire, ils ont publiquement nié ou minimisé les dangers du tabagisme pendant des décennies en invoquant entre autres une soi-disant « controverse scientifique » (voir encadré « Des propos qui choquent »). Sans dire exactement que le tabac n'était pas nocif, ils prétendaient que les causes de ses méfaits étaient complexes, multidimensionnelles et peu



## info-tabac.ca

Revue pour un Québec sans fumée

La Société canadienne du cancer – Division du Québec publie *Info-tabac* quatre fois l'an, dans le respect de son indépendance éditoriale. La revue reprend certains des articles parus dans les deux plus récentes éditions du magazine en ligne et est distribuée gratuitement aux médias, parlementaires et groupes de santé au Québec et dans la francophonie.

La revue est disponible sur [info-tabac.ca](http://info-tabac.ca), en format PDF et HTML. Ce site Web possède un moteur de recherche couvrant tous les textes parus depuis le premier numéro en 1996.

#### Dépôts légaux

Bibliothèque et Archives nationales du Québec; Bibliothèque et Archives Canada, nov. 1996. ISSN 1480-1833.

#### Questions et abonnements

Annik Léveillé  
[aleveille@quebec.cancer.ca](mailto:aleveille@quebec.cancer.ca)  
ou [abonne@info-tabac.ca](mailto:abonne@info-tabac.ca)  
514 255-5151, poste 24506

#### Rédaction

Anick Labelle  
[alabelle@quebec.cancer.ca](mailto:alabelle@quebec.cancer.ca)  
514 255-5151, poste 22405

#### Révision

Service de révision de la Société canadienne du cancer

#### Tobacco Info

La production de *Tobacco Info*, la version canadienne anglaise d'*Info-tabac*, est suspendue pour une période indéterminée. On peut toujours consulter d'anciens numéros à : [tobaccoinfo.ca](http://tobaccoinfo.ca).

Les vues exprimées dans cette revue ne représentent pas nécessairement la position officielle du MSSS ou celle de la Société canadienne du cancer.

Imprimée en 1720 exemplaires par l'Imprimerie L'Empreinte.

Graphisme : G5D Studio | [g5d.ca](http://g5d.ca)

*Info-tabac* est éditée par



Société  
canadienne  
du cancer

1 888 939-3333 | [cancer.ca](http://cancer.ca)

Publiée grâce à l'appui du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS).

Santé  
et Services sociaux  
Québec

concluantes. Leur point de vue sur la dépendance est tout aussi absurde. Au fil des années, et jusque devant le juge Riordan, ils ont remis en question le sens exact de ce mot et prétendu que la dépendance à la nicotine n'était pas différente de la « dépendance » au chocolat, aux émissions télévisées ou à l'amour.

Chez ITL, cette volonté de masquer la vérité est allée jusqu'à la destruction au début des années 1990 d'une centaine de documents scientifiques, vraisemblablement pour se protéger d'éventuelles poursuites en justice. En effet, cet acte n'a pas été commis sous la supervision d'un scientifique, mais sous celle... d'un avocat. ITL, pour sa part, soutient tour à tour – et de façon contradictoire – qu'il n'a pas détruit ces rapports de recherche puisque les originaux demeuraient en Angleterre, qu'il était en droit de procéder à cet « élagage » et que, de toute façon, la question n'est

pas pertinente pour les recours collectifs. Au contraire, cela démontre qu'ITL n'a pas divulgué les dangers qu'elle connaissait sur le tabac. D'ailleurs, si ces études sont connues aujourd'hui, ce n'est pas grâce à cette entreprise, mais aux procès menés aux États-Unis contre British American Tobacco, la maison-mère d'ITL.

### Des risques méconnus encore aujourd'hui

Les cigarettiers soutiennent aussi bizarrement que ces risques (qu'eux-mêmes remettaient en cause) étaient... universellement connus, et ce, depuis les années 1950. C'est pourquoi, selon eux, il était absolument inutile qu'ils en parlent. Rien n'est plus faux. Même aujourd'hui, la dépendance à la nicotine et bien des méfaits du tabagisme demeurent méconnus du grand public. Plus d'un voit encore le tabagisme comme une « mauvaise habitude » plutôt qu'un problème de dépendance tandis que

plusieurs fumeurs et non-fumeurs ignorent toujours que consommer du tabac augmente le risque d'être atteint de plus de 35 maladies et troubles de santé, en plus du cancer du poumon. En fait, le juge Riordan estime que ce n'est qu'en 1980 et en 1996, respectivement, que les risques associés au tabagisme et à la dépendance sont devenus de notoriété publique.

### La collaboration avec le gouvernement?

Pour justifier leur comportement, les cigarettiers allèguent également qu'ils ont toujours respecté les lois en vigueur et pleinement collaboré avec les gouvernements. Or, cela aussi est discutable. En effet, au cours des dernières décennies, l'industrie du tabac a été l'un des rouages essentiels de la contrebande de tabac tandis qu'elle a contesté en justice de nombreuses mesures sur le tabac. À l'heure actuelle, les cigarettiers contestent encore ▶



Avant qu'elles ne soient interdites, les cigarettiers ont longtemps privilégié des publicités « styles de vie » qui associent le tabagisme à des valeurs comme la forme physique, la liberté ou la richesse.



Cécilia Létourneau est l'une des requérantes dans les recours collectifs. Elle représente le million de Québécois qui sont ou ont été dépendants à la nicotine.

devant les tribunaux l'agrandissement des mises à garde à 75 % de la surface des emballages.

Enfin, les cigarettiers argumentent qu'ils ont gardé le silence sur les dangers du tabac parce qu'ils ne voulaient pas interférer avec les mises en garde gouvernementales sur les emballages. Cela ne tient pas non plus la route. D'une part, « le fait qu'un gouvernement fasse circuler un avertissement ne dégage en

rien le fabricant de son obligation légale », écrivent les avocats des victimes. D'autre part, les budgets de marketing des cigarettiers ont toujours été beaucoup plus importants que les sommes dont disposait le gouvernement pour alerter le grand public des méfaits liés au tabac et à la dépendance.

### Des publicités qui ne servent à rien?

Sur la question de leurs publicités, les cigarettiers ont aussi une position très particulière. Selon eux, celles-ci ne visaient pas à augmenter le tabagisme, mais à enlever des parts de marché à leurs concurrents. Le sens commun nous indique toutefois que ces campagnes léchées associant l'usage du tabac au sport, au plaisir, à la jeunesse ou à l'élégance ont certainement joué sur les perceptions des fumeurs et des non-fumeurs. Au minimum, elles leur ont donné l'impression générale que fumer n'est pas dangereux pour la santé, voire désirable, et que cesser de fumer n'est pas nécessaire.

### La faute des cigarettiers

En fait, les cigarettiers ne reconnaissent à peu près qu'une chose : que les

personnes atteintes d'emphysème ou d'un cancer du poumon souffrent véritablement et que cela nuit à leur qualité de vie. Et ils ne nient pas que le tabac y a *peut-être* joué un rôle. Mais ils insistent sur le fait que l'initiation au tabagisme a plusieurs causes, dont l'influence de la famille et la génétique. Le juge Riordan le reconnaît lui aussi sans mal. Mais, comme il l'ajoute aussitôt, « lorsque la preuve démontre que d'autres causes ont existé, il peut être nécessaire de réduire ou partager les responsabilités en conséquence, mais cela n'exonère pas automatiquement les cigarettiers. » (notre traduction) Or, les cigarettiers *voulaient* que les gens consomment du tabac et ils y ont contribué par leur faute. En somme, le fait que les victimes aient fumé n'est que la suite d'un processus entamé... par l'industrie du tabac. « Les cigarettiers ont menti à leurs clients pendant 50 ans et porté atteinte à leur vie, conclut Mario Bujold. Les 15 milliards de dollars qui leur sont réclamés sont donc plus que justifiés. » ■



L'article est originalement paru sur [info-tabac.ca](http://info-tabac.ca) – n° 118

## Des propos qui choquent

Alors que les cigarettiers allèguent que les dangers du tabac sont connus du grand public depuis les années 1950, ils n'ont pour leur part nullement cessé de les nier ou de les minimiser.

### 1954, Imperial Tobacco

« Il n'y a aucune preuve que le cancer du poumon chez n'importe quel humain peut être relié au tabac sous quelque forme que ce soit. » (notre traduction)

### 1961, Benson & Hedges

« Il n'y a absolument aucune preuve de laboratoire que fumer des cigarettes cause le cancer. C'est une pure supposition statistique. » (notre traduction)

### 1971, Imperial Tobacco

« Les méfaits allégués du tabac pour la santé n'ont pas été prouvés tandis que les faits soutenant ces allégations ont été grandement exagérés. » (notre traduction)

### 1986, Société pour la liberté des fumeurs (un groupe de façade des cigarettiers)

« Aucune étude n'a prouvé jusqu'ici que l'usage du tabac cause une dépendance réelle. »

### 1994, Imperial Tobacco

« Nous ne disons pas que fumer est bon pour vous, nous ne disons pas que fumer est mauvais pour vous. Tout ce que nous disons, c'est que, dans l'état actuel des connaissances, nous l'ignorons. » (notre traduction)

## Reportage

# Interdiction des saveurs : la réplique de l'industrie

Les produits du tabac aromatisés sont interdits depuis le 26 août 2016 au Québec, mais ils n'ont pas encore tout à fait disparu. Aperçu des stratégies mises en place par l'industrie pour échapper dans la mesure du possible à la nouvelle législation.

De nouveaux produits du tabac aromatisés lancés quelques semaines avant d'être interdits par la loi, des salons de chicha offrant illégalement du tabac aromatisé, des cartes de saveurs qui donnent un goût sucré ou mentholé à des « herbes séchées »... Depuis leur interdiction par la Loi concernant la lutte contre le tabagisme, la majorité des produits du tabac combustibles aromatisés ont disparu des commerces du Québec. Malheureusement, l'industrie – de Philip Morris International aux salons de chicha du Grand Montréal – a quand même trouvé des moyens de résister à cette interdiction entrée en vigueur à la fin août.

## Rothmans, Benson & Hedges : nouveaux produits

Quelques semaines avant que la nouvelle loi québécoise soit adoptée, l'année dernière, Rothmans, Benson & Hedges (RBH) lançait de nouveaux produits : des cigarettes « hybrides » dont le filtre comporte une capsule de menthol. En appuyant sur la capsule, à travers le filtre, le fumeur libère la saveur.

Il peut sembler bizarre que RBH – une filiale de Philip Morris International – investisse dans le développement et la



Rothmans, Benson & Hedges (RBH) a « adapté » les versions mentholées de deux de ses produits en ajoutant sur leur emballage « Nouveau » et « Goût velouté actualisé sans menthol », après l'adoption de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme.

promotion d'un produit aromatisé qui sera interdit quelques mois plus tard. La clé se trouve dans une publicité que le cigarettier a fait paraître dans une revue destinée aux commerçants. « Avec un nombre grandissant de territoires en voie d'interdire le menthol [...], peut-on y lire, RBH introduit une option pour les fumeurs d'âge légal qui souhaitent effectuer une transition des cigarettes mentholées à des cigarettes sans menthol, en leur permettant de choisir quand expérimenter un goût de menthol, si besoin est. » (notre traduction) Bref, plutôt que d'accepter, au nom de la santé publique, la perte de quelques clients « RBH a préféré créer un "produit de transition" pour les "aider" à passer à des cigarettes non aromatisées, analyse Flory Doucas, porte-parole de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac. Cette initiative démontre jusqu'où l'industrie est prête à aller pour retenir tous les fumeurs, sans exception. »

## Des cartes de saveurs inattendues

Une autre brèche est apparue dans l'application de la loi, au début du mois d'août. Comme le rapportait le *Journal de Montréal*, on trouve désormais, à côté ▶



Les cartes de saveurs Itsa permettent d'aromatiser des « herbes séchées ». Ce produit vendu en dépanneur n'est pas réglementé par la loi sur le tabac québécoise ou canadienne.

## Où interdit-on les produits du tabac aromatisés (incluant les produits au menthol)?

À l'heure actuelle, seules certaines provinces canadiennes et l'Union européenne ont adopté des lois interdisant toutes les saveurs dans les produits du tabac combustibles, incluant le menthol.

Territoire	Date d'entrée en vigueur
Nouvelle-Écosse	31 mai 2015
Alberta	1 <sup>er</sup> juin 2015 (30 septembre 2015 pour le menthol)
Nouveau-Brunswick	1 <sup>er</sup> janvier 2016
Québec	26 août 2016
Ontario	1 <sup>er</sup> janvier 2016 (1 <sup>er</sup> janvier 2017 pour le menthol)
Île-du-Prince-Édouard	1 <sup>er</sup> mai 2017
Terre-Neuve-et-Labrador	1 <sup>er</sup> juillet 2017
Union européenne	20 mai 2020

des caisses enregistreuses des dépanneurs, des cartes de saveurs de marque Itsa servant à aromatiser des « herbes séchées ». Pour les utiliser, il n'y a qu'à les glisser dans un pot Masson avec lesdites herbes séchées ou, plus simplement, dans un paquet de cigarettes. Au bout de quelques heures, la forte odeur de pêche, de framboise ou de menthe des cartes a imprégné les herbes... ou le tabac. Sur les six cartes de saveurs offertes, seulement deux ne contiennent aucune trace de menthe. Les fumeurs qui les ont essayées à la demande d'*Info-tabac* en ont apprécié le goût et y ont retrouvé les mêmes propriétés anesthésiantes que le tabac au menthol, c'est-à-dire une diminution de l'irritation causée par l'inspiration de la fumée.

Le mot « tabac » n'apparaît nulle part sur leur emballage, mais ces cartes sont visiblement destinées aux fumeurs. Elles ont d'ailleurs exactement la même taille que la moitié d'un paquet de 25 cigarettes. Les commis de dépanneurs ne s'y trompent pas : selon plusieurs témoignages, ils n'hésitent pas à recommander ce produit aux clients qui cherchent du tabac aromatisé. Les cartes,

vendues moins de 2 \$ chacune, sont fabriquées par la compagnie finlandaise NeuMillennial. Au Québec, c'est toutefois Casa Cubana qui les distribue. Cette entreprise basée à Montréal, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, est un acteur important, mais méconnu de l'industrie du tabac. C'est notamment elle qui distribuait les cigarillos parfumés de marque *Bullseye* et *Prime Time* et qui distribue présentement les cigarettes électroniques *Vapur*.

### Des salons de chicha encore très actifs

Enfin, l'interdiction des saveurs incluse dans la nouvelle loi n'a pas non plus mis fin, pour l'instant, au tabac aromatisé dans les salons de chicha. Il est vrai que ces établissements sont soumis à des règles un peu particulières. Ainsi, depuis le 26 août 2016, dans les 23 salons de cigares et de chicha reconnus par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), les consommateurs peuvent encore fumer des cigares et de la chicha (avec ou sans tabac) dans la mesure où ces produits ne comportent aucun arôme autre que celui du tabac.

Or, plusieurs salons de chicha opèrent sans être reconnus par le MSSS tandis que, parmi ceux qui le sont, certains vendent toujours des produits du tabac aromatisés. C'est ce qu'a constaté la rédactrice d'*Info-tabac* sur le terrain, en se faisant passer pour une cliente dans une dizaine de salons de chicha légaux et illégaux de la grande région de Montréal. Par exemple, un café reconnu par le MSSS vend de la chicha aromatisée, ce qui contrevient à la loi. Au cours de sa tournée, *Info-tabac* a aussi rencontré des propriétaires de salons illégaux, qui allèguent que la nouvelle loi ne s'applique pas à eux, et qui vendent sans s'en cacher de la chicha aromatisée pour consommation à l'intérieur. Ailleurs, des employés admettent que la loi s'applique à leur salon, mais précisent que le patron paie les amendes, que leur chicha aromatisée ne contient pas de tabac ou qu'elle contient du tabac, mais « pas de nicotine ». Bref, on entend tout et n'importe quoi.

Du côté du MSSS, une porte-parole nous écrit que « l'obligation de faire respecter la Loi concernant la lutte contre le tabagisme revient à l'exploitant du lieu », notamment à l'aide d'affiches installées à la vue de la clientèle. Le Ministère s'assure quant à lui que la loi est appliquée en effectuant des inspections dans l'ensemble des lieux publics au Québec. Ces fonctionnaires – de même que des policiers de la Sûreté du Québec ou des inspecteurs locaux nommés par des établissements de santé, par exemple – peuvent émettre des avertissements ou des constats d'infraction.

En somme, les produits du tabac aromatisés sont destinés à disparaître au Québec et au Canada. Par contre, comme toutes les victoires contre l'industrie du tabac, celle-ci demandera de la ténacité et bien des efforts, notamment du côté des inspections. ■



L'article est originalement paru sur [info-tabac.ca](http://info-tabac.ca) – n° 117

## Recherches

# Prévenir le tabagisme chez les jeunes : mise à jour des connaissances



Les jeunes s'impliqueront plus facilement dans la lutte contre le tabagisme s'ils sont soutenus par un coordonnateur adulte payé, comme ici avec La gang allumée.

L'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) aborde dans deux documents récents la prévention du tabagisme chez les jeunes par la voie d'interventions communautaires et en milieu scolaire. On y apprend notamment comment obtenir le plus de répercussions possible.

Ils sont en pleine croissance, n'ont pas l'âge de voter et à peine celui de posséder un permis de conduire. Pourtant, ils se laissent prendre au piège du tabagisme. En effet, pas moins de 12 % des adolescents québécois ont fumé un produit du tabac au cours des 30 derniers jours, selon *l'Enquête québécoise sur le tabac, l'alcool, la drogue et le jeu chez les élèves du secondaire, 2013*. Pour aider à résoudre cette tragédie, l'INSPQ a publié récemment deux documents qui font le point sur la prévention du tabagisme chez les jeunes : la *Synthèse des connaissances sur les interventions communautaires de prévention du tabagisme : mise à jour 2016* et la *Synthèse des connaissances sur la prévention du tabagisme en milieu*

*scolaire : mise à jour 2014*. Ces deux synthèses, appuyées sur des recherches récentes triées sur le volet, décrivent ces interventions, en donnent des exemples et détaillent comment augmenter leurs chances de succès.

## Des interventions qui ont des retombées positives

Les interventions communautaires, ce sont des jeunes et des adultes qui s'engagent contre le tabagisme et développent leur capacité d'action tout en redéfinissant la place du tabac dans leur communauté. Plus précisément, ce sont des actions locales, circonscrites à un lieu ou un groupe précis, qui visent à la fois des changements comportementaux et environnementaux. Ces interventions sont aussi participatives : elles suscitent l'implication des principaux intéressés et favorisent leur capacité d'action et celle de prendre des décisions affectant leur santé. Concrètement, les interventions communautaires peuvent prendre plusieurs formes : l'organisation citoyenne d'un événement sans fumée dans un parc, la mise sur pied d'un regroupement local qui exige l'adoption d'un règlement municipal contre le tabagisme, l'animation d'un groupe de jeunes qui se mobilise pour compter les commerces qui vendent du tabac autour des écoles, etc.

Dans tous les cas, ces actions communautaires peuvent contribuer à prévenir le tabagisme chez les jeunes, écrit l'INSPQ. En effet, ces interventions peuvent réduire la proportion de jeunes ▶



## Intervenir dans le milieu scolaire

« La publication de l'INSPQ sur les interventions en milieu scolaire est un outil extrêmement pratique pour nous, dit Christine Demers, chef du Service de la prévention au Conseil québécois sur le tabac et la santé (CQTS). Elle synthétise des études importantes, ce qui nous aide à mettre sur pied et à promouvoir des activités prometteuses, et à diffuser les bonnes pratiques auprès de nos partenaires, comme les écoles et les organismes jeunesse. »

Parmi ces bonnes pratiques, mentionnons l'expression et l'implication des élèves. C'est notamment ce que fait La gang allumée, en invitant les élèves à sensibiliser leurs camarades des écoles secondaires et des organismes jeunesse aux méfaits du tabagisme. La contribution des élèves à la création de l'activité elle-même est un autre élément important. Selon l'INSPQ, cela aura encore un plus grand impact si ces jeunes organisateurs ont été choisis

par leurs pairs, communiquent régulièrement avec les responsables du programme, ont été formés à l'externe et peuvent décider, dans une certaine mesure, quand et comment l'activité aura lieu. Un intervenant adulte adéquatement formé est un autre élément gagnant. En effet, certains adultes croient encore que fumer contribue à diminuer le stress ou que, s'ils sont eux-mêmes fumeur, il est impossible d'aborder la question du tabagisme avec des jeunes. Ici, le soutien d'un professionnel de la santé, sans être essentiel, peut être utile, surtout lorsque l'enseignant se sent mal outillé pour parler de cette question. Les interventions les plus efficaces sont aussi intensives, c'est-à-dire qu'elles sont réparties sur quelques semaines. Enfin, l'INSPQ note que les projets qui ont le plus de répercussions s'adressent aux élèves en début de secondaire et proposent des activités de rappel pour les élèves plus âgés.

qui s'initient au tabac, diminuer l'usage de ce produit ou modifier les normes sociales qui l'entourent. Les groupes de jeunes qui se mobilisent contre le tabac – à l'image de La gang allumée, par exemple – en retirent également des effets positifs. Selon plusieurs études, ils y gagnent des compétences en communication ou en politique municipale et deviennent des citoyens capables d'intervenir sur différents enjeux touchant leur communauté. Les interventions communautaires sont aussi susceptibles de joindre tous les membres d'un milieu, même ceux qui sont souvent plus difficiles à atteindre, comme les jeunes qui ne fréquentent plus l'école. Enfin, ces interventions pourraient contribuer à réduire les inégalités sociales de santé. En effet, puisqu'elles sont souvent arrimées à un programme « universel » d'origine nationale ou provinciale, elles représentent un moyen d'allouer des ressources locales supplémentaires aux communautés les plus affectées par le tabagisme.

### Les ingrédients gagnants

Pour augmenter les chances qu'une intervention communautaire arrive à ses fins, il faut notamment prévoir du temps. Il faut plus de 12 mois pour

bâtir une relation de confiance avec une communauté ou développer sa capacité d'action. Les interventions qui connaissent du succès s'adaptent aussi au contexte et aux besoins locaux. Un autre élément essentiel est la pleine participation de la communauté, que l'on veut attirer et fidéliser avec des leaders locaux et des rencontres à des moments compatibles avec son emploi du temps. Enfin, le soutien d'experts en santé publique ou en développement communautaire peut être un facteur de réussite.

### Indispensables évaluations

En somme, des interventions communautaires bien menées peuvent avoir un impact. Par contre, puisqu'elles s'inscrivent souvent dans des plans d'action nationaux ou provinciaux, il peut être difficile de déterminer la part de succès qui leur revient, écrit l'INSPQ. Une évaluation rigoureuse s'avère donc indispensable. Pour l'INSPQ, en effet, « il importe de documenter les caractéristiques des interventions capables de joindre des populations prioritaires pour réduire les inégalités en matière de tabagisme au Québec comme les autochtones, les jeunes décrocheurs, les populations aux prises avec des

problèmes de santé mentale, etc. » Et s'assurer que tous les citoyens du Québec puissent vivre sans fumée. ■



Les articles complets sont accessibles sur [info-tabac.ca](http://info-tabac.ca) – n° 117 et 118

**LE TABAC TUE 1 FUMEUR SUR 2**

Ça tombe toujours sur quelqu'un qu'on aime

**Semaine pour un Québec sans tabac**  
15 au 21 janvier 2017

[quebecsanstabac.ca](http://quebecsanstabac.ca) 1 866 JARRETE (527-7383)

En partenariat avec :

CONSEIL QUÉBÉCOIS SUR LE TABAC ET LA SANTÉ

Québec